

TOTAL S.A.

**Société anonyme au capital social de 5 914 832 865 euros
2 place Jean Millier – La Défense 6
92400 COURBEVOIE
542 051 180 RCS Nanterre**

Assemblée Générale Mixte Du 17 mai 2013

**Rapport spécial sur les attributions gratuites d'actions
établi en application de l'article L.225-197-4 du Code de commerce**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.225-197-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-197-1 à L.225-197-3 et portons à votre connaissance les informations complémentaires requises par ce même article concernant les attributions gratuites d'actions de la Société durant l'année.

Plans d'attribution gratuite d'actions de performance TOTAL

	Plan 2008	Plan 2009	Plan 2010	Plan 2011	Plan 2012
Date d'Assemblée Générale	16/05/2008	16/05/2008	16/05/2008	13/05/2011	13/05/2011
Date d'attribution ^(a)	09/10/2008	15/09/2009	14/09/2010	14/09/2011	26/07/2012
Cours de clôture à la date d'attribution	35,945 €	41,615 €	39,425 €	32,690 €	36,120 €
Cours moyen unitaire d'achat des actions par la Société	41,63 €	38,54 €	39,11 €	39,58 €	38,81 €
Nombre total d'actions attribuées gratuitement, dont :	2 791 968	2 972 018	3 010 011	3 649 770	4 295 930
Mandataires sociaux ^(b)	588	-	240	16 240	53 260
Début de la période d'acquisition :	09/10/2008	15/09/2009	14/09/2010	14/09/2011	26/07/2012
Date d'attribution définitive, sous réserve des conditions fixées (fin de la période d'acquisition) :	10/10/2010	16/09/2011	15/09/2012	15/09/2013	27/07/2014
Cession possible à compter du (fin de la période d'obligation de conservation) :	10/10/2012	16/09/2013	15/09/2014	15/09/2015	27/07/2016
Nombre d'actions attribuées gratuitement					
Existantes au 1^{er} janvier 2010	2 762 476	2 966 036			
Notifiées en 2010	-	-	3 010 011		
Annulées en 2010	(1 113 462)	(9 796)	(8 738)		
Attribuées définitivement en 2010 ^{(c)(d)}	(1 649 014)	(1 904)	(636)		
Existantes au 1^{er} janvier 2011	-	2 954 336	3 000 637		
Notifiées en 2011				3 649 770	
Annulées en 2011	356	(26 214)	(10 750)	(19 579)	
Attribuées définitivement en 2011 ^{(c)(d)}	(356)	(2 928 122)	(1 836)	-	
Existantes au 1^{er} janvier 2012	-	-	2 988 051	3 630 191	
Notifiées en 2012					4 295 930
Annulées en 2012	96	832	(32 650)	(18 855)	-
Attribuées définitivement en 2012 ^{(c)(d)}	(96)	(832)	(2 955 401)	(5 530)	-
Existantes au 31 décembre 2012	-	-	-	3 605 806	4 295 930

(a) La date d'attribution correspond à la date du Conseil d'administration ayant décidé l'attribution gratuite d'actions, sauf pour l'attribution gratuite d'actions décidée par le Conseil d'administration du 9 septembre 2008, lequel a décidé l'attribution d'actions gratuites en date du 9 octobre 2008.

(b) Thierry Desmarest, Président du Conseil d'administration de TOTAL S.A. jusqu'au 21 mai 2010 et Christophe de Margerie, Directeur Général depuis le 13 février 2007, puis Président-Directeur Général depuis le 21 mai 2010 n'ont pas bénéficié des attributions gratuites d'actions décidées par le Conseil d'administration de TOTAL S.A. les 9 septembre 2008, 15 septembre 2009 et 14 septembre 2010.

Le 14 septembre 2011, le Conseil d'administration de TOTAL S.A. a décidé d'attribuer 16 000 actions de performance à Christophe de Margerie. Le 26 juillet 2012, le Conseil d'administration de TOTAL S.A. a décidé d'attribuer 53 000 actions de performance à Christophe de Margerie.

Par ailleurs, Daniel Boeuf, administrateur de TOTAL S.A. représentant les salariés actionnaires jusqu'au 31 décembre 2009, a bénéficié de l'attribution gratuite d'action décidée par le Conseil d'administration de TOTAL S.A. le 9 septembre 2008. Daniel Boeuf n'a pas bénéficié de l'attribution gratuite au titre de la décision du Conseil d'administration de TOTAL S.A. du 15 septembre 2009.

Enfin, Claude Clément, administrateur de TOTAL S.A. représentant les salariés actionnaires depuis le 21 mai 2010 a bénéficié de l'attribution gratuite de 240 actions au titre de la décision du Conseil d'administration de TOTAL S.A. du 14 septembre 2011 et de 260 actions au titre de la décision du Conseil d'administration de TOTAL S.A. du 26 juillet 2012. Par ailleurs, Claude Clément avait bénéficié de l'attribution de 240 actions de performance au titre de la décision du Conseil d'administration de TOTAL S.A. du 14 septembre 2010.

(c) Attributions définitives à la suite du décès des bénéficiaires des actions (Plan 2009 et Plan 2010 pour l'exercice 2010, Plan 2010 pour l'exercice 2011, Plan 2011 pour l'exercice 2012).

(d) Y compris des attributions définitives d'actions dont le droit à attribution avait été indûment annulé.

Les actions, préalablement rachetées par la Société sur le marché, sont définitivement attribuées à leurs bénéficiaires à l'issue d'une période d'acquisition de deux ans à compter de la date d'attribution. Cette attribution définitive est assortie d'une condition de présence et d'une condition de performance. Par ailleurs, la cession des actions attribuées gratuitement et définitivement ne peut intervenir qu'au terme d'une période d'obligation de conservation de deux ans à compter de la date d'attribution définitive.

Pour le plan 2012, le Conseil d'administration a décidé que pour les dirigeants (autre que le Président-Directeur Général) toutes les actions seront définitivement attribuées à leur bénéficiaire, sous réserve qu'une condition de performance soit remplie. Cette condition de performance est fonction de la moyenne des ROE tels que publiés par le Groupe à partir du bilan et du compte de résultat consolidé du Groupe relatifs aux exercices 2012 et 2013. Le taux d'acquisition :

- est nul si la moyenne des ROE est inférieure ou égale à 8% ;
- varie linéairement entre 0% et 100% si la moyenne des ROE est supérieure à 8% et inférieure à 16% ;
- est égal à 100% si la moyenne des ROE est supérieure ou égale à 16%.

Le Conseil d'administration a également décidé que, pour chaque attributaire, (autre que le Président-Directeur Général et les dirigeants), bénéficiant d'un nombre d'actions supérieur à 100 actions, les actions au-delà de ce nombre seront définitivement attribuées à leur bénéficiaire sous réserve que la condition de performance précédemment définie soit remplie.

Par ailleurs, le Conseil d'administration a décidé que, pour le Président-Directeur Général, le nombre d'actions définitivement attribuées à celui-ci sera fonction de deux conditions de performance :

- Pour 50% des actions attribuées, l'attribution définitive est soumise à une condition de performance qui dispose que le nombre définitif d'actions attribuées est fonction de la moyenne des ROE tels que publiés par le Groupe à partir du bilan et du compte de résultat consolidé du Groupe relatifs aux exercices 2012 et 2013. Le taux d'acquisition est nul si la moyenne des ROE est inférieure ou égale à 8%, varie linéairement entre 0% et 100% si la moyenne des ROE est supérieure à 8% et inférieure à 16%, et est égal à 100% si la moyenne des ROE est supérieure ou égale à 16%.
- Pour 50% des actions attribuées, l'attribution définitive est soumise à une condition de performance qui dispose que le nombre définitif d'actions attribuées est fonction de la moyenne des ROACE tels que publiés par le Groupe à partir du bilan et du compte de résultat consolidé du Groupe relatifs aux exercices 2012 et 2013. Le taux d'acquisition est nul si la moyenne des ROACE est inférieure ou égale à 7%, varie linéairement entre 0% et 100% si la moyenne des ROACE est supérieure à 7% et inférieure à 15%, et est égal à 100% si la moyenne des ROACE est supérieure ou égale à 15%.

Pour le plan 2011, le Conseil d'administration a décidé que pour les dirigeants (autre que le Président-Directeur Général) toutes les actions seront définitivement attribuées à leur bénéficiaire, sous réserve qu'une condition de performance soit remplie. Cette condition de performance est fonction de la moyenne des ROE tels que publiés par le Groupe à partir du bilan et du compte de résultat consolidé du Groupe relatifs aux exercices 2011 et 2012. Le taux d'acquisition :

- est nul si la moyenne des ROE est inférieure ou égale à 7% ;
- varie linéairement entre 0% et 100% si la moyenne des ROE est supérieure à 7% et inférieure à 18% ;
- est égal à 100% si la moyenne des ROE est supérieure ou égale à 18%.

Le Conseil d'administration a également décidé que, pour chaque attributaire, (autre que le Président-Directeur Général et les dirigeants), bénéficiant d'un nombre d'actions supérieur à 100 actions, les actions au-delà de ce nombre seront définitivement attribuées à leur bénéficiaire sous réserve que la condition de performance précédemment définie soit remplie.

Par ailleurs, le Conseil d'administration a décidé que, pour le Président-Directeur Général, le nombre d'actions définitivement attribuées à celui-ci sera fonction de deux conditions de performance :

- Pour 50% des actions attribuées, l'attribution définitive est soumise à une condition de performance qui dispose que le nombre définitif d'actions attribuées est fonction de la moyenne des ROE du Groupe tels que publiés par le Groupe à partir du bilan et du compte de résultat consolidé du Groupe relatifs aux exercices 2011 et 2012. Le taux d'acquisition est nul si la moyenne des ROE est inférieure ou égale à 7%, varie linéairement entre 0% et 100% si la moyenne des ROE est supérieure à 7% et inférieure à 18%, et est égal à 100% si la moyenne des ROE est supérieure ou égale à 18%.
- Pour 50% des actions attribuées, l'attribution définitive est soumise à une condition de performance qui dispose que le nombre définitif d'actions attribuées est fonction de la moyenne des ROACE tels que publiés par le Groupe à partir du bilan et du compte de résultat consolidé du Groupe relatifs aux exercices 2011 et 2012. Le taux d'acquisition est nul si la moyenne des ROACE est inférieure ou égale à 6%, varie linéairement entre 0% et 100% si la moyenne des ROACE est supérieure à 6% et inférieure à 15%, et est égal à 100% si la moyenne des ROACE est supérieure ou égale à 15%.

Pour le plan 2010, le Conseil d'administration a décidé que pour chaque attributaire bénéficiant d'un nombre d'actions supérieur à 100 actions, la moitié des actions au-delà de ce nombre sera définitivement attribuée à leur bénéficiaire, sous réserve qu'une condition de performance soit remplie. Cette condition de performance est fonction de la moyenne des ROE calculés par le Groupe à partir des éléments du bilan et du compte de résultat consolidé du Groupe relatifs aux exercices 2010 et 2011. Le taux d'acquisition :

- est nul si la moyenne des ROE est inférieure ou égale à 7% ;
- varie linéairement entre 0% et 100% si la moyenne des ROE est supérieure à 7% et inférieure à 18% ;
- est égal à 100% si la moyenne des ROE est supérieure ou égale à 18%.

En raison de l'application de la condition de performance, ce taux d'acquisition a été de 100% pour le plan 2010.

Plan mondial d'attribution gratuite d'actions TOTAL

Le Conseil d'administration a décidé, le 21 mai 2010, la mise en œuvre et les conditions d'un plan mondial d'attribution gratuite d'actions aux salariés du Groupe. Au 30 juin 2010, chaque salarié a reçu des droits à 25 actions gratuites.

L'attribution définitive est soumise à une condition de présence pendant la période d'acquisition du plan. En fonction des pays dans lesquels les sociétés du Groupe sont situées, la période d'acquisition est soit de 2 ans suivi d'une période de conservation de 2 ans pour les pays avec une structure 2+2, soit de 4 ans sans période de conservation pour les pays avec une structure 4+0. Par ailleurs, les actions attribuées ne sont pas soumises à une condition de performance.

A l'issue de la période d'acquisition, les actions attribuées seront des actions nouvelles provenant d'une augmentation de capital de TOTAL S.A. réalisée par incorporation de réserves ou de primes d'émissions.

Le Président-directeur général a constaté le 2 juillet 2012 la création et l'attribution définitive de 1 366 950 actions aux bénéficiaires désignés à l'issue de la période d'acquisition de deux ans.

	Plan 2010 (2+2)	Plan 2010 (4+0)	Total
Date d'Assemblée générale	16/05/2008	16/05/2008	
Date d'attribution ^(a)	30/06/2010	30/06/2010	
Date d'attribution définitive (fin de la période d'acquisition)	01/07/2012	01/07/2014	
Cession possible à compter du	01/07/2014	01/07/2014	
Nombre d'actions attribuées gratuitement			
Existantes au 1^{er} janvier 2010			
Notifiées	1 508 850	1 070 650	2 579 500
Annulées	(125)	(75)	(200)
Attribuées définitivement ^(b)	(75)	-	(75)
Existantes au 1^{er} janvier 2011	1 508 650	1 070 575	2 579 225
Notifiées	-	-	-
Annulées	(29 175)	(54 625)	(83 800)
Attribuées définitivement ^(b)	(475)	(425)	(900)
Existantes au 1^{er} janvier 2012	1 479 000	1 015 525	2 494 525
Notifiées	-	-	-
Annulées	(111 725)	(40 275)	(152 000)
Attribuées définitivement ^{(b) (c)}	(1 367 275)	(350)	(1 367 625)
Existantes au 31 décembre 2012	-	974 900	974 900

(a) L'attribution du 30 juin 2010 a été décidée par le Conseil d'administration du 21 mai 2010.

(b) Attributions définitives à la suite du décès ou de l'invalidité des bénéficiaires des actions.

(c) Attribution définitive de 1 366 950 actions aux bénéficiaires désignés à l'issue de la période d'acquisition de deux ans.

Attribution d'actions de performance aux dirigeants mandataires sociaux

Le Conseil d'administration a décidé, dans le cadre de l'attribution le 26 juillet 2012 d'actions de performance TOTAL, que le Président-Directeur Général sera tenu de conserver au nominatif pur, jusqu'à la cessation de ses fonctions, 50 % des plus-values d'acquisition nettes des impôts et contributions afférentes des actions du présent plan. Lorsque le Président-Directeur Général détiendra une quantité d'actions (sous forme d'actions ou de parts de fonds communs de placement investis en titres de la Société) représentant cinq fois la partie fixe de sa rémunération annuelle brute alors en vigueur, ce pourcentage sera égal à 10 %. Si cette condition n'est plus remplie, l'obligation de conservation de 50 % précitée devra s'appliquer à nouveau. La condition de performance du Président-Directeur Général est détaillée en page 2 du présent rapport spécial.

En outre, le Président-Directeur Général s'est engagé à ne pas recourir à des instruments de couverture sur l'ensemble des actions qui lui ont attribuées à ce jour par TOTAL S.A. Depuis le 30 octobre 2012, cette disposition est inscrite dans le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Actions TOTAL attribuées gratuitement à Christophe de Margerie, Président-Directeur Général de TOTAL S.A.

	Plan 2011	Plan 2012	Total
Date d'Assemblée Générale	13/05/2011	13/05/2011	
Date d'attribution^(a)	14/09/2011	26/07/2012	
Cours de clôture à la date d'attribution	32,690 €	36,120 €	
Cours moyen unitaire d'achat des actions par la Société	39,58 €	38,81 €	
Actions attribuées par le Conseil d'administration	16 000	53 000	69 000
Début de la période d'acquisition :	14/09/2011	26/07/2012	
Date d'attribution définitive, sous réserve des conditions fixées (fin de la période d'acquisition) :	15/09/2013	27/07/2014	
Cession possible à compter du (fin de la période d'obligation de conservation) :	15/09/2015	27/07/2016	
Attribuées définitivement en 2012	-	-	-

Actions TOTAL attribuées gratuitement durant l'année aux mandataires sociaux (Attribution réalisée le 26 juillet 2012, par décision du Conseil d'administration de TOTAL S.A. du 26 juillet 2012)

Christophe de Margerie, Président-Directeur Général de TOTAL S.A. a bénéficié d'une attribution de 53 000 actions de performance décidée par le Conseil d'administration de TOTAL S.A. du 26 juillet 2012.

Claude Clément, administrateur de TOTAL S.A. salarié représentant les salariés actionnaires, a bénéficié d'une attribution gratuite de 260 actions décidées par le Conseil d'administration de TOTAL S.A. du 26 juillet 2012.

Actions TOTAL attribuées gratuitement durant l'année à chacun des dix salariés de TOTAL S.A. non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé (Attribution réalisée le 26 juillet 2012, par décision du Conseil d'administration de TOTAL S.A. du 26 juillet 2012)

Nom du salarié	Nombre d'actions attribuées
Y-L. Darricarrère	34 000
P. de La Chevadière	30 000
J-J. Guilbaud	26 000
P. Boisseau	22 500
P. Pouyanné	22 500
P. Herbel	13 300
M. Blaizot	11 100
J. Marraud des Grottes	11 100
J-J. Mosconi	10 500
A. Breuillac	10 100

Actions TOTAL attribuées définitivement aux mandataires sociaux durant l'année 2012, au titre du plan d'attribution gratuite d'actions décidé par le Conseil d'administration de TOTAL S.A. du 14 septembre 2010

Christophe de Margerie, Président-Directeur Général de TOTAL S.A. n'avait pas bénéficié de l'attribution gratuite d'actions décidées par le Conseil d'administration de TOTAL S.A. du 14 septembre 2010.

Claude Clément, administrateur de TOTAL S.A. représentant les salariés actionnaires, avait bénéficié de l'attribution gratuite de 240 actions décidée par le Conseil d'administration de TOTAL S.A. du 14 septembre 2010.

Actions TOTAL attribuées définitivement durant l'année 2012, au titre du plan d'attribution gratuite d'actions décidé par le Conseil d'administration de TOTAL S.A. du 14 septembre 2010, à chacun des dix-huit salariés de TOTAL S.A. non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé

Nom du salarié	Nombre d'actions attribuées définitivement
M. Bénézit	2 000
M Blaizot	2 000
P. Boisseau	2 000
A. Champeaux	2 000
Y-L. Darricarrère	2 000
P. de La Chevardière	2 000
B. Deroubaix	2 000
J-J. Guilbaud	2 000
P. Herbel	2 000
J-M. Jaubert	2 000
J. Marraud des Grottes	2 000
E. de Menten de Horne	2 000
J-J. Mosconi	2 000
G. Naisse	2 000
C. Paris de Bollardièrè	2 000
P. Pouyanné	2 000
A. Tricoire	2 000
F. Viaud	2 000

NB : dans l'hypothèse où l'information ci-dessus était rapportée au niveau de l'ensemble des sociétés du Groupe et non plus seulement au niveau de TOTAL S.A., un salarié de société du Groupe autre que TOTAL S.A. figurerait dans cette liste des attributions définitives les plus élevées : François Cornélis pour 2 000 actions.